

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt juin deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louise LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Jean-Philippe TANNAY ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Lyes DAIBECHE.

Secrétaires de séance : Joël BENARD.

*Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28*

**2023-63**

**ACTION SOCIALE : MISE EN PLACE DE LA PRESTATION APEH**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à L731-5,  
Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, précisant les taux applicables au 1er janvier 2023,  
Considérant que cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant ou non dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail,  
Considérant que la mise en œuvre de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans nécessite une délibération du Conseil Municipal,  
Considérant qu'il convient d'étendre l'offre en matière d'action sociale en instaurant l'APEH au bénéfice des agents territoriaux de la ville pouvant y prétendre,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Michèle GUEROUT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DÉCIDE** d'instaurer, dans le cadre de l'action sociale, l'APEH, à compter du 1er juillet 2023 selon les conditions suivantes :
  - L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50%,
  - Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein de la collectivité ou du CCAS, d'au moins 6 mois,
  - Son montant mensuel est de 172,46 € au 1er juillet 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire,
  - Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel, au prorata de la quotité de travail hebdomadaire,
  - Les agents en congés de maladie ou accident de service/trajet conservent leur droit,
  - Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier,

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans,
  - Pour les enfants placés en internat ou hospitalisés, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.
- **DIT** que son montant, révisé chaque année, a été fixé à 172,46 euros au titre de l'année 2023,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6511212 (Prestation de compensation du handicap – moins de 20 ans).

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.*

Publiée le :



Madame le Maire,

*(Signature)*  
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230628-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 24/03/2022